

Barème des honoraires

Applicable à compter du 1er août 2019

MANDAT DE VENTE

Relatif à la vente d'IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS, MURS et FONDS DE COMMERCE :

Les honoraires peuvent être à la charge soit du vendeur, soit de l'acquéreur, soit partagés entre le vendeur et l'acquéreur. Dans tous les cas, l'information est indiquée dans le MANDAT DE VENTE et par conséquent visible lors de la commercialisation du bien.

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente comme suit.

Par tranche de prix de vente	En % TTC
Jusqu'à 100 000 €	9
De 100 001 € à 120 000 €	8
De 120 001 € à 180 000 €	7,5
De 180 001€ à 220 000 €	6.5
De 220 001 € à 260 000 €	6.2
De 260 001 € à 300 000 €	6
De 300 001 € à 350 000 €	5
De 350 001 € à 400 000 €	4,5
De 400 001 € à 600 000 €	4
Plus de 600 001 €	3.5

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives.

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème appliqué est similaire au barème du MANDAT DE VENTE. La charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant.

Aucun montant d'honoraires ne sera inférieur à 7 000€ TTC

CAS PARTICULIERS

Dans le cadre d'un MANDAT DE RECHERCHE pour un bien identifié et dont le MANDAT DE VENTE est détenu par une autre agence, l'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais : notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du MANDAT DE VENTE, par voie de rétrocession d'honoraires. Dans ce cas, le barème applicable est celui de l'agence titulaire du MANDAT.

Les montants indiqués doivent être effectivement appliqués dans les transactions. Toutefois, il est admis d'y déroger seulement à la baisse dans le cadre d'affaires particulières et dans des limites proches des pratiques habituelles.

